

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 8  
REVETEMENTS DE SOLS FAIENCE**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET  
MARCHÉ n°2024\_02**

DELEG.A4-25/04/72

**Le Maire de la commune de Lanvéoc,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal charge le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024\_02,

**Considérant** l'Avis d'appel à la concurrence publié dans le journal d'annonces légales Le Télégramme en date du 30 05 2024 et sur la plateforme Mégalis le 30 05 2024,

**Considérant** l'offre de la société SALAUN CARRELAGES – SALAUN SA 5 rue Victor Grignard 29490 GUIPAVAS,

**Considérant** l'avenant n°3 ayant pour objet :

- L'ajustement de travaux sur élémentaire. Ajustement des travaux de chape et modification de la nature du revêtement dans le couloir d'accès au réfectoire.
- Habillage marches salle polyvalente et soubassement scène. À la suite du traitement de l'étanchéité en pied de scène, il s'avère nécessaire de prévoir un matériau adapté pour l'habillage du soubassement + la première volée d'escalier.
- Réalisation d'une équerre d'étanchéité en pied de scène pour palier à l'entrée d'eau.

**Considérant** l'incidence financière de cet avenant,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un avenant n°3,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'avenant n°3 au lot 8 revêtement de sols faïence du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024\_02, est approuvé.

L'avenant se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -168,42 €
- Montant TTC : -202,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,00308 %
- % d'écart cumulé du marché initial : 30,41692 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 71 149,89 €
- Montant TTC : 85 379,87 €

■ Incidence de l'avenant sur la durée du marché : NON

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 3 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à société SALAUN CARRELAGES – SALAUN SA 5 rue Victor Grignard 29490 GUIPAVAS.

Fait à Lanvéoc, le 12 11 2025



Le Maire,

Christine LASTENNET.